



DECISION MUNICIPALE N 7/2025

OBJET : Contrat de prêt à usage : parcelle D 2349 lieu-dit Saint Roch Est pour parking public

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la capacité de stationnement sur la commune, notamment lors de l'organisation de certaines manifestations ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver et de signer le contrat de prêt à usage, annexé à la présente, pour l'utilisation par la commune du terrain sis au lieu-dit "Saint Roch Est", cadastré D 2349, comprenant un terrain vague. Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux. L'unique usage autorisé est celui de parking public. Le présent prêt est consenti pour douze mois tacitement reconductible une fois.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Article 3 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à les Arcs, le 21 mars 2025

Le Maire
Nathalie GONZALES

